

OPÉRATION FAÇADES

ÉTAPE 1. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Auprès du service logement de la Communauté de communes Thelloise (CCT) : formulaire, photos de la façade concernée et RIB.

Pré instruction pour vérification des critères d'éligibilité.
Siège de la CCT : 7, avenue de l'Europe à Neuilly-en-Thelle
Mail : logement@thelloise.fr



ÉTAPE 2. VISITE DU BIEN

Organisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la CCT, aboutissant à la rédaction d'une fiche détaillant les observations et les prescriptions.

Visites planifiées une fois par mois, en semaine.



ÉTAPE 3. DEVIS

A réaliser auprès de plusieurs artisans.
Les différents devis seront soumis à l'architecte du CAUE pour vérification de la cohérence avec les prescriptions.



ÉTAPE 4. COMMISSION

Devis sélectionné à transmettre à la CCT pour l'examen de la demande, avec la déclaration préalable le cas échéant.

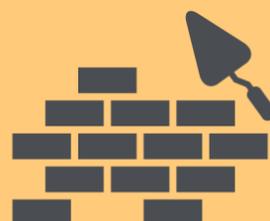
La décision d'attribution est ensuite envoyée au propriétaire.

Commission : une fois par trimestre.



ÉTAPE 5. TRAVAUX

A réaliser suite à la décision et à terminer dans les 12 mois qui suivent la notification d'attribution.
Pendant la durée des travaux, un panneau de la CCT devra être apposé sur la façade du bien.
L'aide intervient uniquement pour les travaux commencés après la décision d'attribution.



ÉTAPE 6. FIN DE CHANTIER / SUBVENTION

Visite de fin de chantier avec le CAUE et la CCT.
La facture acquittée est à transmettre à la CCT.
Présentation du dossier final en commission.
La décision définitive est envoyée au propriétaire.

Versement de la subvention sous 30 jours après la notification d'accord.

